

# SOMMAIRE GÉNÉRAL DE LA TAXE SUR LE COMBUSTIBLE DIESEL ET PRODUITS CONNEXES

Pour la période se terminant le :

AAAA / MM / JJ

Page 2

	Essence diesel	Diesel coloré	Mazout domestique	Diesel marine	Carburéacteur vols au Canada	Carburéacteur vols internationaux	Diesel navire	Carburant pour locomotives	Autre		Total
									Taxable	Exempt	
1. Stock d'ouverture non taxé											1
2. Produits raffinés ou manufacturés à l'intérieur du Yukon											2
3. Importations de l'extérieur du Yukon (FTD-1)											3
4. Acquisitions à l'intérieur du Yukon auprès de percepteurs titulaires d'une licence (FTD-2)											4
5. Produits de marque modifiée										0	5
6. <b>Moins</b> : Stock de fermeture non taxé											6
<b>7. TOTAL DES VOLUMES À COMPTABILISER</b>											7
<b>MOINS :</b>											
8. Exportations à l'extérieur du Yukon (FTD-3)											8
9. Stock cédé à l'intérieur du Yukon (FTD-4)											9
10. Ventes exonérées du distributeur et du vendeur (YTD-5)											10
11. Correction des volumes (joindre les annexes)											11
<b>12. TOTAL DES VOLUMES TAXABLES</b>											12
Taux de la taxe											
<b>13. TOTAL DE LA TAXE AVANT AJUSTEMENTS</b>											13
14. Ajustements et/ou crédits de taxe (joindre les annexes)											14
15. Soustraire les commissions (joindre les précisions)											15
16. Soustraire les freintes (joindre les annexes)											16
<b>17. TAXE NETTE DUE</b>											17

**Définitions et instructions :**

- Carburant pour locomotives** : Carburant utilisé dans les locomotives.
- Diesel marine** : Carburant servant à alimenter les navires, selon la définition du territoire/de la province d'attache.
- Diesel coloré** : Carburant diesel marqué ou coloré à des fins fiscales.
- Carburéacteur** : Carburant utilisé dans les avions à réaction, selon la définition du territoire/de la province d'attache.
- Mazout domestique** : Combustible servant au chauffage, selon la définition du territoire/de la province d'attache.
- Percepteur** : Personne désignée pour percevoir la taxe.
- Produit de marque modifiée** : Frais permis au classement du produit (aucune variation nette du volume).
- Correction (ligne 11)** : Correction permise du volume avant l'application de la taxe.
- Ajustements et/ou crédits de taxe (ligne 14)** : Ajustements financiers permis des crédits après l'application de la taxe (voir les instructions propres à chaque province).
- Taxe** : Comprend la garantie versée avant une vente taxable.
- Volume** : Il faut déclarer les volumes établis à la température ambiante ou corrigés à 15°C.

NOM DU PERCEPTEUR	NUMÉRO D'ENTREPRISE FÉDÉRAL
ADRESSE DE COURRIER ÉLECTRONIQUE	TÉLÉCOPIEUR
ADRESSE	
NOM ET TITRE OFFICIEL (lettres détachées)	TÉLÉPHONE
SIGNATURE - J'atteste que les renseignements fournis sont exacts et véridiques. DATE DE LA SIGNATURE	

Autres ajustements ou paiements

TOTAL - TAXE DUE (Total de la page 1)

PAIEMENT TOTAL

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20